

Règlement Financier 2022-2023

TARIFS	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			
	BTS		CPGE	
	NON BOURSIER	BOURSIER	NON BOURSIER	BOURSIER
Contribution des Familles	1092 €	913 €	1166 €	1028 €
APEL cotisation annuelle/étudiant	30 €			
ASSURANCE/ étudiant/an Obligatoire pour les CI-1	8 €			
INSCRIPTION/étudiant/an Nouvel étudiant arrivant dans l'établissement	40 €			
REINSCRIPTION/étudiant/an	20€			
LICENCE U.N.S.S	20 €			
Abonnement Revue La Salle Liens International/étudiant	9.50 €			
Externat	5.55 € le repas			

Tout semestre commencé est dû en entier.

1/ Restauration

La carte prépayée doit être approvisionnée avant le passage à la cantine. Le prépaiement pourra se faire sur le site Ecole Directe pour un minimum de **5 repas soit 27.75 €**.

2/ Mode de règlement

- Une facture annuelle sera envoyée courant septembre.
- Le paiement se décompose de la façon suivante :

Pour les nouveaux entrants	Pour les étudiants déjà inscrits
500 € d'arrhes à l'inscription	- 250 € d'arrhes à la réinscription - 250 € en septembre
Le solde de votre facture en quatre versements : (Octobre/Novembre/Décembre/Février)	

* A l'inscription, ou à la réinscription des arrhes sont demandés, qui constitueront une avance sur la facture annuelle. Ces arrhes ne sont pas remboursées en cas de désistement sauf pour une raison de force majeure telle qu'un déménagement, une mutation ou tout autre motif légitime accepté par la direction et ceci avant le **01/08/2022**. Après cette date, cette somme restera acquise à l'établissement.

*soit par **Prélèvement** (en cas d'impayés les frais bancaires sont à la charge du payeur). L'autorisation de prélèvement de l'année précédente est reconduite automatiquement. Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 20 du mois précédent pour être prise en compte le mois suivant.

*soit par **CB** sur le site Ecole Directe ou sur le terminal bancaire au Collège.

En cas de difficultés de paiement, les familles sont invitées à rencontrer le chef d'établissement ou un responsable de l'organisme de gestion de l'école. Il conviendra avec elles d'un échéancier des sommes à régler. En cas d'impayés, après plusieurs rappels, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes dues. Les frais de contentieux sont à la charge du payeur. En outre l'établissement se réservera le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante. Cette décision n'est pas basée sur l'exclusion des familles qui ne paient pas, mais sur la volonté que les familles tiennent leur engagement et aient une démarche de dialogue avec l'école.

3/ Bourses

Pour valider la mise en paiement de la bourse, l'étudiant doit ramener impérativement au secrétariat du campus sa notification d'attribution dès réception.